



Arrêté n° A_2025_0665

Portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Magalie PILLAL, 9^{ème} Adjointe au maire

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 11 décembre 2025, portant élection de Madame Magalie PILLAL en qualité de 9^e adjointe au Maire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration communale et un suivi politique et opérationnel efficace des politiques publiques relatives à la démocratie participative et à l'égalité territoriale ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Magalie PILLAL, 9^e adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- La démocratie participative, incluant notamment :
 - les dispositifs de concertation et de participation citoyenne,
 - les conseils de quartier, assemblées citoyennes et toute instance participative créée ou à créer,
 - les budgets participatifs,
 - les démarches de consultation et de co-construction des politiques publiques locales ;
- l'égalité territoriale, incluant notamment :
 - la réduction des inégalités territoriales entre les quartiers,
 - l'accès équitable des habitants aux services publics municipaux,

- la prise en compte des spécificités territoriales, œuvre des politiques communales,
- la coordination des actions transversales concourant à la cohésion territoriale.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, Madame Magalie PILLAL reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire et sous sa responsabilité :

- toute correspondance administrative courante ;
- tout acte, décision, convention, protocole, document préparatoire ou de suivi ne présentant ni caractère réglementaire général ni incidence budgétaire directe engageant la collectivité au-delà des crédits votés ;
- tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs de démocratie participative et des démarches relatives à l'égalité territoriale.

Article 3 – Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT. Le Maire peut y mettre fin à tout moment.

Article 4 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affiché en mairie ;
- transmis au représentant de l'État dans le département, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 5 – Exécution

Le Directeur général des services et le Directeur juridique de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Romainville, le 19/12/2025

François DECHY

Maire

